

**Délibération N°24**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose que la revitalisation des territoires ruraux, confrontés à des tendances lourdes de décroissance démographique, de vieillissement de la population, voire de désertification et de paupérisation, nécessite la mise en place de projets de développement local (économique, social, culturel, touristique, etc.) élaborés à l'échelle intercommunale, autour d'un bourg centre, et dont l'amélioration de l'habitat est un des leviers essentiels dans un objectif de redynamisation de l'attractivité résidentielle.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse s'engage dans la mise en place d'un diagnostic sur le territoire

Le diagnostic préalable est la première étape du processus vers l'opération programmée et se traduit par une étude de connaissance et d'opportunité qui doit permettre d'identifier, ou de préciser, les principales problématiques en matière d'habitat privé et de logement, et de voir si l' OPAH-RU est un dispositif adapté pour certains périmètres.

Le diagnostic viendra identifier précisément les problématiques en matière d'habitat privé et déceler les enjeux de l'habitat dégradé.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	19
VOTANTS :	24

**OBJET :**

**Diagnostic Préalable avant études préopérationnelles OPAH - Demande de subvention ANAH**

Le diagnostic préalable devra permettre aux communes de se saisir des outils et opérations programmées les plus adaptés aux besoins et à leurs capacités. Pour cela, il sera demandé au prestataire :

- Un parcours de l'ensemble du territoire de la communauté de communes Pays de Lapalisse pour repérer la vacance structurelle.
- Un repérage plus précis dans le Centre Bourg de Lapalisse et d'autres périmètres pouvant être associés.

Le diagnostic devra conclure sur une proposition de périmètre pertinent et devra faire la démonstration de l'intérêt d'établir une OPAH RU sur un périmètre déjà couvert par le PIG ou de mettre en place un PIG renforcé.

Ce diagnostic, tout comme les études opérationnelles est financé par l' ANAH à hauteur de 50%.

Le montant du devis pour ce diagnostic s'élève à 10 400 € HT.

Le Plan de financement proposé est ventilé comme suit :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| • ANAH :                   | 5 200 € |
| • Banque des territoires : | 2 600 € |
| • Autofinancement :        | 2 600 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de l' ANAH afin de financer le diagnostic préalable à une étude opérationnelle OPAH-RU,

- Monsieur le Président à faire réaliser ce diagnostic préalable,

- Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires en section de fonctionnement.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : - 5 MAI 2023  
Publié ou Notifié  
le : 17 FEV 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**